

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 05/02/2019.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2018
- 4- Modifications des Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 5- Demande de subvention complémentaire pour le projet d'accessibilité PMR de la voirie rue de l'Eglise
- 6- Opération Argent de poche dans la commune
- 7- Procédure de mise en vente d'une partie de la parcelle B910 située rue de la Garenne
- 8- Questions diverses

**Appel**

M. DAMIEN procède à l'appel :

**Etaients présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE,

**Etaients absentes**

Madame Julie SANZEY, Madame Mireille MOENS, Madame Céline HUTCHINSON,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Françoise CORTES est désignée secrétaire de séance.

### **2019-01 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2018**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2018.

### **2019-02 Modification des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 15/04/2014 et celle du 28/02/2017 concernant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

propose d'indemniser le travail constant effectué par Madame Liliane BRUNEL en tant que conseillère déléguée à la Bibliothèque municipale, par une indemnité en appliquant le taux de 6% de l'indice terminal de la fonction publique,

Et propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération prise en 2017 et d'indiquer uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique et de prendre en compte l'indemnité supplémentaire de conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents (soit à 11 voix pour), la proposition de Monsieur le Maire et décide :

Article 1 : de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux retenu de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur soit :

- Maire : 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller(e)s municipaux délégué(e)s (2) : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : dit que cette délibération modifie la délibération prise par le Conseil Municipal le 28/02/2017

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

### **2019-03 Demande de subvention complémentaire pour le projet d'accessibilité PMR de la voirie rue de l'Eglise**

Vu la délibération du 29/11/2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite (PMR) et l'aménagement de places de stationnement, s'avèrent nécessaire et plus important que prévu compte tenu de l'impact des obligations des ABF ;

Considérant les remarques formulées par l'Etat dans le cadre des demandes de subvention,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR qui annule et remplace la demande formulée dans la délibération du 29/11/2018 pour les travaux de voirie rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose de demander donc l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un complément de dossier pour un montant de travaux de 95 917.85€ soit une subvention possible de 43 163.03€ (au taux de 45%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la contexture et le plan de financement du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- Autorise le Maire à établir la demande auprès des financeurs
- Sollicite un complément de subvention au taux en vigueur au titre de la DETR2019
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **2019-04 Opération « Argent de poche » dans la commune**

Suite aux propositions lors du dernier Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de mettre en place une opération argent de poche dans la commune afin de permettre aux jeunes administrés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits travaux ou des petites missions sur le territoire communal au sein du service technique, de l'animation ou du service administratif moyennant une indemnisation de 15€ pour 3 heures effectuées pendant les vacances scolaires.

1/ Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes du village dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes du village vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes administrés du village d'être indemnisés pour un service rendu.

2/Modalités :

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures).

Le jeune qui sera un administré du village ne pourra pas travailler plus de 5 demi-journées par semaine, 20 demi-journées par an en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

L'indemnisation est fixée à 15€ par mission.

Une régie d'avance doit être mise en place.

L'encadrement de ces jeunes administrés est assuré par le personnel communal ou les élus.

Un contrat est signé entre le jeune du village et la collectivité.

3/Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

-aide à l'entretien des bâtiments et espaces publics...

-aide à l'entretien des espaces verts, le nettoyage, l'arrosage, le désherbage manuel des parterres et du cimetière, le ramassage des tailles de haies, ....

-petits travaux de peinture, nettoyage de matériel,....

-missions administratives – tri et classement d'archives, inventaire,...

Monsieur le Maire propose de fixer le budget à 1000€ pour l'année 2019 et de créer une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre en place le dispositif argent de poche sur la commune tel que décrit ci-dessus.
- Fixe le budget prévisionnel de cette opération à 1000€
- Décide de créer une régie d'avances « argent de poche »
- Charge M. le Maire de nommer par arrêté un régisseur d'avances (titulaire et suppléant) pour la gestion de la régie d'avances.
- Fixe le tarif de la mission de 3h à 15€, conformément à la réglementation en vigueur.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats et tout autre document nécessaire pour mener à bien cette décision.

## **2019-05 Procédure de mise en vente d'une partie de la parcelle B910 située rue de la Garenne**

Considérant la réalisation des résidences seniors sur la parcelle B910 reportée en 2020 voire 2021,

Considérant le besoin formulé par le cabinet de kinésithérapeutes actuel installé dans un local rue Edouard Meunier trop exigüe,

Monsieur le Maire propose, de vendre une partie de la parcelle située rue de la Garenne aux Kinésithérapeutes de la commune.

Considérant la superficie prévisionnelle demandée de minimum 700m<sup>2</sup> par les kinésithérapeutes pour acheter le terrain afin de réaliser leur cabinet et un logement de fonction à l'étage avec des places de stationnement dans le terrain,

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de définir le prix de vente à 40€ le m<sup>2</sup> proposé par le comité des élus pour cette parcelle et de voir ensuite le métrage définitif demandé par les kinésithérapeutes pour l'achat de cette parcelle qu'il conviendra de diviser au préalable.

Vu la demande d'évaluation faite au service des domaines et la réponse rendue le 04/02/2019 par le service France Domaine qui a décidé de ne pas estimer la parcelle conformément à la réglementation,

Vu l'estimation par le notaire de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer un prix raisonnable du terrain à 40€ le m<sup>2</sup> compte tenu de sa situation,

Considérant les propositions du Conseil Municipal de limiter la vente à une superficie raisonnable.

Le Conseil Municipal, au vu de la présentation du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre cette parcelle au cabinet de kinésithérapeutes Mes BOUCHEZ et DESMAREST MK D.E de Le Plessis Brion au tarif de 40€ le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à diviser la parcelle appartenant à la commune référencée au cadastre section n°B910 en deux parcelles selon les besoins formulés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle selon l'estimation établie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

---

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 04/03/2019

---

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*